



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0405

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES PISTONS TOURQUENNOIS

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023_0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant la démarche de l'Association « Les Pistons Tourquennois » qui a souhaité disposer, au sein de la Ville de Tourcoing, d'un espace public afin d'y tenir des rassemblements de véhicules anciens et de collection ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association « Les Pistons Tourquennois » faisant élection de siège 148 rue de Roncq à Tourcoing, pour la mise à disposition à titre gratuit, du parvis Saint-Christophe de 8h à 14h le : dimanche 11 février 2024, dimanche 10 mars 2024, dimanche 14 avril 2024, dimanche 12 mai 2024, dimanche 9 juin 2024, dimanche 14 juillet 2024, dimanche 11 août 2024, dimanche 8 septembre 2024, dimanche 13 octobre 2024, dimanche 10 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Cette occupation constitue un avantage en nature.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **12 JAN. 2024**

**Par délégation du Maire,
Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER,
Premier Adjoint au Maire,**



Accusé réception Préfecture le : **12 JAN. 2024**

Publié sur le site Internet le : **12 JAN. 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_0405

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/01/2024

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et révoicable au profit de l'association "les pistons Tourquennois"

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de télétransmission : 12/01/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0405.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240112-DAJI_D2023_0405-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/01/2024

